

**SYNDICAT DES EAUX
DE LA PLAINE ET DES COLLINES DU CATELAN
232 rue du Stade
38890 MONTCARRA**

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

L'an deux mille vingt-six, le 28 janvier,
LE COMITE SYNDICAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Siège, **sous la présidence de M. Patrick FERRARIS**.

Date de convocation du Comité : 20 janvier 2026

PRESENTS : Mme GAGET, MM. GIRAUD, BALLY, CARRAS, COTTAZ, DAMBONVILLE, EMERAUD, FERRARIS, Mme MOREL, MM. VUAILLAT, BLANCHET, CHAVANON, COURBOU, Mmes BEAUGELIN, GAUDET**, M. MONIN, Mme TISSERAND.

EXCUSES : MM. BARRET, DROGOZ, GARCIA, GRANGER, CONSTANTIN*, ODET, TOUSSENEL, DURAND, Mme HARTMANN*, MM. GRILLET*, LELONG, Mme STIVAL*.

Secrétaire de séance : Louis BALLY

*Pouvoirs : de M. CONSTANTIN à M. MONIN, de Mme HARTMANN à M. CHAVANON, de Mme STIVAL à Mme BEAUGELIN.

** Pouvoir de Mme GAUDET à Mme TISSERAND à compter de la délibération n°2.

Nombre de Délégués

En exercice : 29

Présents : 16

Votants pour ce sujet : 18*

Pour : 18*

Contre : 0

Abstention : 0

« les délégués de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère ne prennent pas part au vote dans les affaires relatives à la compétence assainissement (collectif/non collectif) »

**OBJET : ACHAT DE DEUX PARCELLES DE TERRAINS SUR LA COMMUNE
DE SAINT HILAIRE DE BRENS**

Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'il y a lieu de délibérer pour finaliser l'achat de deux parcelles de terrains sur la commune de Saint Hilaire de Brens.

Pour le budget ASSAINISSEMENT :

- Achat d'une parcelle, cadastrée A 400, sur laquelle est sis le PR du Tonkin, pour 2 763 m² et pour une valeur de 1 105.20 € et 3 894.8 € d'indemnité d'éviction à Messieurs Alain et Gilles DESSAINTJEAN.
- Achat d'une parcelle cadastrée A 644, pour la construction/installation d'un système de traitement des eaux usées (filtre compact à fibres de coco), quartier La Gare, d'une surface de 2 263 m², à M. Gérard VISTALLI pour la somme de 1 500 €.

Le Comité Syndical, après avoir entendu les explications données par Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'achat de la parcelle cadastrée A 400, située sur la commune de Saint Hilaire de Brens, d'une surface de 2 763 m², pour une valeur de 1 105.20 € et 3 894.8 € d'indemnité d'éviction à Messieurs Alain et Gilles DESSAINTJEAN.
- APPROUVE l'achat de la parcelle cadastrée A 644, située quartier de La Gare sur la commune de Saint Hilaire de Brens, d'une surface de 2 263 m², à M. Gérard VISTALLI pour la somme de 1 500 €.
- DIT que les frais de bornage et de notaire (le cas échéant) seront à la charge du SEPECC.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en Préfecture

Le :

02/02/2026

- Publication le :

02/02/2026

SYNDICAT DES EAUX DE LA PLAINE
ET DES COLLINES DU CATELAN
232, Rue du Stade
38890 MONTCARRA

Le Président,

Patrick FERRARIS

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

- ✓ Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, notamment les Articles R.102 et R.104, le Tribunal Administratif de GRENOBLE peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :
 - date de la transmission en Sous-Préfecture de LA TOUR DU PIN (Isère), (télétransmission en Préfecture)
 - date de la publication (affichage ou notification).
- ✓ Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité Territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir :
 - à compter de la date de notification de la réponse de l'Autorité Territoriale,
 - deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'Autorité Territoriale pendant ce délai.